

Statuts Types CD/LR

Document de travail

Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

Titre II : Composition, Démission, Adhésion et radiation

Titre III Organisation et Fonctionnement

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur
- Le Président
- Le Bureau

Titre IV : Ressources, Obligations

Titre V : Modifications Statutaires et Dissolution

Titre VI : Règlement intérieur, Formalités administratives

Le Masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Les dispositions propres aux CD sont surlignées en jaune.

Titre I

CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL- DUREE – OBJET

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément à l'article 1.3.2 de l'annexe I-5 à l'article R131-1 du Code du sport et à la décision du Comité Directeur de la FFBB en date du, il est constitué entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Basketball, et ayant leur siège dans les départements de..... une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 (*ou les articles 21 à 79 – III du Code civil local si le siège social est basé dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ou la Moselle*) dont le nom est : Ligue dede Basketball.

=> *Intégration des nouvelles appellations*

et par abréviation « »

Article 2 : Siège social

L'association a son siège à (inscrire l'adresse complète) :

.....
....

L'association à une antenne à

Le siège social peut être transféré :

- dans la même commune par décision du Comité Directeur
- dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale

Il en est de même pour le siège de l'antenne.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

1. La présente association a pour objet :
 - de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus
 - de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :

- organiser et développer le Basketball au niveau régional conformément aux directives de la Fédération Française de Basketball, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
- organiser des compétitions de Basketball de toutes natures au niveau régional.
- diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du Basket Ball.
- organiser des cours, des conférences, stages et examens.
- d'une manière générale, sous la tutelle de la Fédération Française de Basketball, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le Basketball au niveau régional.
- Les Ligues d'Outre-Mer et de Nouvelle-Calédonie, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège et, avec l'accord de la Fédération Française de Basketball, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

⇒ *Pour les Comités départementaux :*

Les Départements d'Outre-Mer et de Nouvelle-Calédonie, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats du département de leur siège et, avec l'accord de la Fédération Française de Basketball, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère départemental ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

2. La Ligue jouit de l'autonomie administrative et financière dans le cadre de la délégation fédérale.

3. Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Basketball et s'engage à les respecter.

De même, elle s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes de la Fédération dans le cadre de leurs compétences.

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

Elle assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.

4. Ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance. Celui-ci peut être souscrit par la Fédération Française de Basketball et couvrir sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants.

Titre II

Composition, Démission, Adhésion et radiation

Article 5 : Composition

A titre principal, Les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la Fédération Française de Basketball,

A titre subsidiaire, la Ligue.....peut également comprendre des membres actifs personnes physiques, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

a) Des associations sportives affiliées à la Fédération Française de Basketball

L'adhésion à la Ligue est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- régulièrement affiliées à la Fédération Française de Basketball
- ayant leur siège social au sein des départements ci-dessus mentionnés
- à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion à l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

b) Des membres actifs personnes physiques

Sont appelés « membres actifs personnes physiques », les licenciés individuels de l'association.

c) Membres bienfaiteurs

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels.

d) Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale mais ne disposent pas de voix délibérative. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Titre III

Organisation et Fonctionnement de l'association

Article 6 : L'Assemblée Générale

Chaque association est de plein droit représentée par son président en exercice. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la Fédération, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas en règle avec les trésoreries de la Ligue de Basketball, du Comité Départemental dont elle est membre et de la FFBB.

L'Assemblée Générale peut comprendre également des licenciés individuels, licenciés dans un Comité Départemental. Ces derniers jouissent du droit de vote.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Article 6.1 : L'Assemblée générale ordinaire

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 15 mars précédant l'Assemblée Générale.

- **Convocation**

- 1) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
- 2) Elle se réunit au moins une fois par an **avant la fin de la saison sportive**.
- 3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives membres et des licenciés **individuels tels que définis par les statuts de la FFBB** doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives membres et des licenciés individuels. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale, à quinze jours d'intervalle minimum. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde assemblée ordinaire.
- 5) Les membres de la Ligue..... de Basketball, autres que les associations sportives et les licenciés individuels peuvent assister à l'Assemblée Générale avec seulement voix consultative.

- **Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- 1) L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur la situation financière et morale de la Ligue..... de Basketball.
- 2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- 3) Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège de la Ligue.....de Basketball. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale de la Ligue.....de Basketball.
- 4) **Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional** (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :
 - La procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club
 - Un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration
 - La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue au moins la veille du jour de l'AG

⇒ **Pour les Comités départementaux :**
Le vote par procuration est interdit.

- 5) L'ordre du jour, le projet de résolutions, le rapport annuel et les comptes de l'exercice passé et **prévisionnel** sont adressés chaque année à tous les membres de la Ligue.....de Basketball, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
- 6) L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux
- 7) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et son suppléant, l'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés par une Cour d'Appel. Le Commissaire aux comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins quinze jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale.

- 8) L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer à scrutin secret. Il en est de même de toute décision relative à une personne.
- 9) Elle peut révoquer le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article ...7.5.. des présents statuts.
- 10) Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements de la Ligue.....de Basketball ou de la Fédération Française de Basketball peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
- 11) Il est tenu une feuille de présence et un procès - verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités Départementaux concernés et à la Fédération. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue, le membre délégué temporairement pour suppléer le président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 6.2 : L'Assemblée générale extraordinaire

- 1) L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque de l'année dans un délai maximum de deux mois sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des Présidents du tiers au moins des associations sportives membres. La demande devra alors être adressée au Président de la Ligue.....de Basketball qui sera dans l'obligation de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire.
- 2) Les règles de quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.
- 3) Lorsque l'Assemblée Générale se prononce sur une proposition de modification des statuts, celle-ci ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.

Article 7 : Le Comité Directeur

Article 7.1 : Composition et rôle

- La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 20 membres minimum.

⇒ **Pour les Comités départementaux : 15 membres.**

- Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciés éligible.
- Il comprend nécessairement un médecin. (Si le poste n'est pas pourvu, poste vacant ?)

⇒ **Pour les Comités départementaux : Médecin ?**

- Il comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités Départementaux du ressort de la Ligue.
- Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligueen conformité avec la politique définie par la Fédération
- Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- Il rend compte devant l'Assemblée Générale des actions menées par la Ligue et de la situation financière.
- Il désigne en son sein, un Bureau composé d'un tiers des membres du Comité Directeur. En cas de nombre non entier, l'arrondi se fera en fonction de l'unité supérieure.
- Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe de la Ligue par les présents statuts et/ou les règlements de la Fédération Française de Basketball.
- Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions régionales, dont la Ligue..... de Basketball a en charge l'organisation et la gestion.
- Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue..... de Basketball, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.

Article 7-2 : Election du CD

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

⇒ Adoption d'une résolution lors du premier Comité Directeur pour préciser la durée du premier mandat si fusion avant 2018.

- 2) Est éligible au CD toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements du ressort de la Ligue.....
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - La fonction de Conseiller-ère Technique Sportif ;
 - L'appartenance au personnel salarié.
- 5) Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
 - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
 - Les personnes de nationalité étrangères condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. ;
 - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7.3: Fonctionnement, Réunions et Délibérations

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- 2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la Fédération Française de Basketball en raison de la nature des décisions.
- 3) Le Comité Directeur est présidé par le Président de la Ligue..... de Basketball. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
 - Un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
 - A défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- 4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) Les Présidents des Comités Départementaux du ressort de la Ligue, non élus au Comité Directeur de la Ligue, sont invités à prendre part aux réunions de celui-ci et

disposent d'une voix consultative. Lorsqu'un Président de Comité Départemental est dans l'impossibilité d'honorer son invitation, il peut se faire représenter par un membre de son Comité Directeur.

⇒ **Pour les Comités départementaux :**

Le Président de la Ligue Régionale..... est invité à prendre part aux réunions du Comité Directeur du Comité Départemental et dispose d'une voix consultative.

Il peut se faire représenter par un membre élu désigné de manière permanente par le Comité Directeur de la Ligue Régionale

- 6) **Le président de la Ligue et les présidents des Comités Départementaux du ressort de la Ligue se réunissent lors d'une commission des présidents.**
⇒ **Mode de fonctionnement à préciser ?**
- 7) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
- 8) Il est tenu procès-verbal des séances dont copie sera remise aux comités départementaux du ressort de la Ligue..... de Basketball, ainsi qu'à la Fédération dans les 15 jours de la tenue de la séance, et publié au bulletin officiel de l'association.
- 9) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
- 10) Le Président de la Ligue..... de Basketball peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
- 11) Le vote par correspondance est interdit. *Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée.* Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel de la Ligue..... de Basketball et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.
- 12) Le vote par procuration est interdit.

Article 7.4 : Statut des membres du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 6 § III 1 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, la Liguede Basketball peut décider de rémunérer,

selon le montant de ses ressources propres à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale de la Ligue..... de Basketball à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.

- 2) Des remboursements de frais sont seuls possibles. L'Assemblée Générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 6-1.
- 3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- 4) Les agents rétribués de la Liguede Basketball peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 7-5 : Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après.

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 Le Président

• Election

- 1) Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président de la Liguede Basketball.
- 2) Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.
- 3) En cas de vacance du poste de Président, le premier Vice - Président assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

• Pouvoirs et rôle du Président

- 1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de la Ligue Basketball.
Il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue de Basketball, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée,

signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, conjointement avec le Trésorier.

- 2) Le Président représente la Ligue de Basketball auprès de la Fédération et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- 3) Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale de la Liguede Basketball. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- 4) Le Président assure la représentation en justice de la Ligue..... de Basketball. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- 5) Le Président propose au Comité Directeur les membres du Bureau, ainsi que les Présidents de commission.
- 6) Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- 7) Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Article 9 : Le Bureau

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret, son Bureau comprenant (au moins) le Président, un Vice-Président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Les membres du Bureau sont élus pour quatre ans et sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.

Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau, et sur une question ponctuelle, le Bureau de la Ligue.....de Basketball peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.

Le vote par procuration est interdit.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.

Les salariés de la Ligue de Basketball, par l'intermédiaire de leurs représentants peuvent assister, sur invitation préalable du comité directeur, avec voix consultative.

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association

Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la Fédération Française de Basketball.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.

Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.

Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la Ligue..... de Basketball, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de la Ligue..... de Basketball. Un exemplaire est obligatoirement envoyé aux Comités Départementaux concernés et à la Fédération dans les quinze jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel de la Ligue..... de Basketball.

Le Trésorier est chargé de la gestion de la Ligue..... de Basketball, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue..... de Basketball, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Titre IV

Ressources – Obligations

Article 10 : Composition des ressources

Les ressources de la Ligue sont composées par :

- Les cotisations et souscriptions de ses membres;
- Les ristournes sur affiliations et ventes d'imprimés (licences, mutations, etc...);
- Les subventions des collectivités locales et des établissements publics;
- Le produit des dons, libéralités et actes de mécénat;
- Le produit du partenariat;
- Le produit de ventes aux membres de biens et services ;
- Le produit de l'organisation de manifestations sportives ;
- Les produits des placements du patrimoine ;
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Comptabilité et obligations de l'association

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. L'exercice comptable s'arrête chaque année le **31 mai ?**

⇒ **Pour les Comités départementaux : 30 avril ?**

En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

- Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice et présenté en assemblée Générale ;
- Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- Ils sont communiqués à la FFBB ;
- Tout contrat ou convention réglementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation

au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

TITRE V

Modifications statutaires et Dissolution

Article 12 : Modifications Statutaires

- 1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- 2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives membres. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
- 3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin de la Ligue.....de Basketball.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de la Ligue.....de Basketball peut être décidée par le Comité Directeur de la Fédération Française de Basketball. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions fixées à l'article 17.

Article 14 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue de Basketball. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VI

Règlement intérieur – Formalités administratives

Article 15 : Règlement intérieur

Les statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 16 : Formalités administratives

- 1) Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Ligue..... de Basketball. La Fédération Française de Basketball, ainsi que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.
- 2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.
- 3) Les registres de la Liguede Basketball et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la Fédération Française de Basketball.
- 5) Conformément à l'article 6-1 11 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.
- 6) La Liguede Basketball est tenue de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à le

.....

sous la présidence de Massisté de MM.

.....

Pour le Comité Directeur

Le Président :

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

SIGNATURE :

Le Secrétaire :

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

SIGNATURE :

Le Trésorier :

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

SIGNATURE :

DOCUMENT DE TRAVAIL